



# CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

## **DIRECTION GENERALE**

### **DECISION n° 2022-580** **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **INFORMATION DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,**

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38, L.3222-5-1,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu la nomination en date du 30/05/2020 en qualité de cadre de santé de Madame FERJANI Barbara,*

*Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2018 désignant Monsieur Hugo MONTAMAT, Directeur du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 21 décembre 2018,*

*Vu le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 relatif aux mesures d'isolement ou de contention.*

#### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame FERJANI Barbara,

A effet de signer l'information au Juge des Libertés et de la Détention lorsqu'une mesure de prolongation à titre exceptionnel d'isolement ou de contention est mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du Code de la Santé Publique.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

#### **Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 06 avril 2022.

Madame FERJANI Barbara,  
Cadre

Copie :

- Dossier administratif des intéressées, les Intéressées

Fait à Dreux, le 06 avril 2022,

Le Directeur  
Hugo MONTAMAT

